

Concours externe et interne

Devenez

Sous-officier
de la gendarmerie

en
60
JOURS

Marie-Hélène Abrond (journaliste)
Sylvain Monnier (formateur sport)
Frédéric Rosard (concepteur de tests
psychotechniques)

Avec la contribution de Jean-Marc Grogga (gendarme), Samih Hutchison (formateur), Jeremy Jeanguenin (bibliothécaire en documentation électronique) et Corinne Pelletier (formatrice)

DUNOD

LES + EN

LIGNE



Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté, des ressources complémentaires sont disponibles sur le site

www.dunod.com/EAN/9782100848805

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).

Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « LES + EN LIGNE ».

Direction artistique : Élisabeth Hébert

Illustration de couverture : © stockyimages-shutterstock

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2023

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-084880-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Votre préparation en 60 jours !

Jour 1

Connaissances
professionnelles

Jour 2

Culture
générale

Jour 3

Sport
Connaissances
professionnelles

Jour 4

Évaluation de
l'aptitude
professionnelle

Jour 5

Culture
générale

Jour 6

Évaluation
numérique

Jour 7

Connaissances
professionnelles

Jour 8

Culture
générale

Jour 9

Évaluation
de l'aptitude
professionnelle

Jour 10

Sport
Connaissances
professionnelles

Jour 11

Culture
générale

Jour 12

Évaluation
de l'aptitude
professionnelle

Jour 13

Culture
générale

Jour 14

Entretien
avec le jury

Jour 15

Culture
générale

Jour 16

Évaluation
de l'aptitude
professionnelle

Jour 17

Culture
générale

Jour 18

Évaluation
numérique

Jour 19

Entretien
auprès d'un
psychologue

Jour 20

Culture
générale

Jour 21

Entretien
avec le jury

Jour 22

Culture
générale

Jour 23

Sport
Connaissances
professionnelles

Jour 24

Évaluation
de l'aptitude
professionnelle

Jour 25

Culture générale

Jour 26

Évaluation numérique

Jour 27

Entretien avec le jury

Jour 28

Culture générale

Jour 29

Connaissances professionnelles

Jour 30

Inventaires de personnalité

Jour 31

Culture générale

Jour 32

Évaluation de l'aptitude professionnelle

Jour 33

Culture générale

Jour 34

Entretien avec le jury

Jour 35

Sport

Connaissances professionnelles

Jour 36

Culture générale

Jour 37

Évaluation de
l'aptitude
professionnelle

Jour 38

Culture
générale

Jour 39

Inventaires de
personnalité

Jour 40

Entretien avec
le jury

Jour 41

Culture
générale

Jour 42

Entretien avec
le jury

Jour 43

Culture
générale

Jour 44

Culture
générale

Jour 45

Sport
Connaissances
professionnelles

Jour 46

Évaluation de
l'aptitude
professionnelle

Jour 47

Culture
générale

Jour 48

Entretien avec
le jury

Jour 49

Culture générale



Jour 50

Inventaires de personnalité



Jour 51

Culture générale



Jour 52

Évaluation de l'aptitude professionnelle



Jour 53

Évaluation numérique



Jour 54

Culture générale



Jour 55

Évaluation de l'aptitude professionnelle



Jour 56

Entretien avec le jury



Jour 57

Annales : sujets d'oraux



Jour 58

Annales : culture générale



Jour 59

Annales : évaluation de l'aptitude professionnelle



Jour 60

Annales : connaissances professionnelles



LES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE



Épreuve écrite d'admissibilité

Composition de culture générale (3 heures ; coef. 7)

Rédaction d'un devoir de connaissances générales sans l'aide d'une documentation.



Épreuves d'admission

Évaluation de l'aptitude professionnelle (non noté)

QCM de raisonnement logique visant à évaluer le potentiel intellectuel du candidat.

Inventaires de personnalité (non noté)

Deux inventaires de personnalité destinés à dresser un profil type du candidat pour préparer l'entretien individuel avec un psychologue.

Entretien avec un psychologue (non noté)

Discussion avec un psychologue afin de vérifier la compatibilité du candidat avec le métier de sous-officier de la gendarmerie.

Entretien avec le jury (20 min + 10 min de préparation ; coef. 7)

Exposé par le candidat sur un sujet d'ordre général portant sur les grandes questions d'actualité suivi d'un entretien avec le jury pour évaluer sa motivation.

Évaluation numérique (30 min ; coef. 1)

QCM visant à évaluer les connaissances et à mesurer les compétences numériques du candidat.

Épreuve physique de gendarmerie (coef. 3)

Parcours d'obstacles, simulation de combat et transport de poids chronométrés destinés à tester le potentiel physique du candidat dans des situations qu'il est susceptible de rencontrer dans un contexte opérationnel.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE



Épreuve écrite d'admissibilité

Épreuve de connaissances professionnelles (3 heures ; coef. 7)

Réponse à une série de questions avec ou sans documentation sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense.



Épreuves d'admission

Évaluation de l'aptitude professionnelle (non noté)

QCM de raisonnement logique visant à évaluer le potentiel intellectuel du candidat.

Inventaires de personnalité (non noté)

Deux inventaires de personnalité destinés à dresser un profil type du candidat pour préparer l'entretien individuel avec un psychologue.

Entretien avec un psychologue (non noté)

Discussion avec un psychologue afin de vérifier la compatibilité du candidat avec le métier de sous-officier de la gendarmerie.

Entretien avec le jury (25 min de préparation ; coef. 7)

Entretien avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement transmis par le candidat.

Évaluation numérique (30 min ; coef. 1)

QCM visant à évaluer les connaissances et à mesurer les compétences numériques du candidat.

Épreuve physique de gendarmerie (coef. 3)

Parcours d'obstacles, simulation de combat et transport de poids chronométrés destinés à tester le potentiel physique du candidat dans des situations qu'il est susceptible de rencontrer dans un contexte opérationnel.

Devenir sous-officier de la gendarmerie

Le concours (externe et interne) de sous-officier de la gendarmerie est un concours de la fonction publique d'État de catégorie B (filière de sécurité).

Les conditions d'accès au concours

Pour s'inscrire au concours il faut :

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au niveau IV pour le concours externe ; et être gendarme adjoint volontaire titulaire du DGA ou adjoint de sécurité avec un an de service, militaire des autres armées avec quatre ans de service, ou réserviste de la gendarmerie nationale pour le concours interne ;
- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatible avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois aux épreuves d'un même concours.

En plus de ces conditions, s'ajoute, pour le concours interne, la condition suivante, pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées par l'article L. 4139-5 du Code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion. Conformément à l'arrêté du 4 juillet 2012 : autorisant l'ouverture des concours prévus aux 1^o et 2^o de l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, il appartient aux candidats militaires d'informer leur hiérarchie lors du dépôt de candidature en vue de l'admission par concours dans une école de sous-service, militaire.

Vous devez procéder à votre inscription sur le site Internet du recrutement de la gendarmerie www.lagendarmerierecrute.fr. La liste des autorisés à concourir sera également consultable sur ce site. Vous serez ensuite convoqué à l'épreuve d'admissibilité.

De la même manière, après la publication de la liste des admissibles sur www.lagendarmerierecrute.fr, vous serez de nouveau convoqué pour les épreuves d'admission.

Les épreuves du concours

Le concours (externe et interne) de sous-officier de la gendarmerie se déroule en deux étapes : l'épreuve d'admissibilité, les épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité permet de sélectionner les candidats qui pourront passer la suite des épreuves, ainsi, un échec à l'épreuve d'admissibilité entraîne automatiquement un échec au concours et les candidats éliminés ne passeront pas les autres épreuves.

■ L'épreuve d'admissibilité

1. Pour le concours externe

Les candidats au concours externe débiteront par une épreuve d'admissibilité : l'épreuve de composition de culture générale. Celle-ci consiste en la rédaction d'un devoir de connaissances générales sans l'aide d'une documentation (3 heures, coefficient 7). Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire. Une fois cette épreuve réussie, les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission.

2. Pour le concours interne

Les candidats au concours interne débiteront par une épreuve d'admissibilité : l'épreuve de connaissances professionnelles. Celle-ci consiste en la réponse à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire. Une fois cette épreuve réussie, les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission.

■ Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission (concours interne et externe) commencent avec une évaluation de l'aptitude professionnelle qui vise à évaluer le potentiel intellectuel des candidats et notamment leur capacité à comprendre et s'adapter à une situation avec rapidité et justesse, par le développement d'un système de raisonnement logique. Cette épreuve n'est pas notée mais permettra au jury des épreuves suivantes d'évaluer le niveau du candidat. Cette épreuve se présente sous la forme d'un QCM.

Les candidats sont alors soumis à deux autres épreuves non notées : deux inventaires de personnalité et un entretien avec le psychologue. Comme pour l'évaluation de l'aptitude professionnelle, ces épreuves permettront au jury de se faire une idée du candidat et l'aideront à prendre sa décision.

Vient ensuite l'épreuve d'entretien avec le jury qui, elle, est notée (coefficient 7).

Pour le concours externe, le candidat commence par un exposé sur un sujet d'ordre général portant sur les grandes questions d'actualité. S'ensuit un échange avec le jury sur la motivation du candidat. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation avant les 20 minutes d'entretien (exposé + questions/réponses). Le candidat devra se présenter à l'épreuve muni de son *curriculum vitae*.

Pour le concours interne, le jury se base sur le dossier professionnel préalablement remis par le candidat (date de remise fixée par l'arrêté d'ouverture du concours). L'entretien se déroule sous la forme de questions/réponses et vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état de sous-officier de la gendarmerie au regard de ses acquis de l'expérience professionnelle durant son activité de volontaire dans les armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaire du diplôme de gendarme adjoint, d'adjoint de sécurité de la police nationale, de militaire des forces armées autres que la gendarmerie nationale servant en vertu d'un contrat, ou encore de réserviste de la gendarmerie nationale. Le modèle de dossier est disponible sur le site internet de la gendarmerie nationale : www.lagendarmerierecrite.fr.

Une épreuve d'évaluation numérique, nouvelle épreuve, est ensuite soumise aux candidats (concours interne et externe). Elle consiste en un questionnaire à choix multiples visant à évaluer les connaissances et à mesurer les compétences numériques du candidat. Il est attendu des candidats qu'ils détiennent les fondamentaux de la culture web, de l'environnement numérique, de la protection et de la sécurité informatique.

Enfin, les candidats devront se soumettre à l'épreuve physique de gendarmerie (EPG) qui consiste en un parcours d'obstacles suivi d'une simulation de combat et d'une épreuve de force (transport de poids).

L'admission

Les candidats pourront accéder à leurs résultats sur le site Internet www.lagendarmerierecrite.fr. Ils seront alors convoqués par le centre de sélection pour passer une visite médicale auprès d'un médecin militaire qui déterminera si le candidat est apte, inapte temporairement ou définitivement inapte.

Les candidats aptes pourront ensuite intégrer les internats des écoles de gendarmerie situés à Chateaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03), Dijon (21) ou Tulle (19). La formation dure 9 mois. Ensuite, les élèves seront affectés en unités selon leurs choix et leur classement.

À savoir

La formation des sous-officiers de la gendarmerie est rémunérée. Les sous-officiers bénéficient d'un logement et du statut militaire.

Connaissances professionnelles



JOUR
1



Connaissances professionnelles

Présentation de l'épreuve

L'épreuve de connaissances professionnelles est la seule épreuve d'admissibilité du concours interne. Les candidats du concours externe ne sont pas concernés par cette épreuve.

Il s'agit d'une épreuve de 3 heures, de coefficient 7. Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel. Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

Toute note inférieure à 6/20 sera éliminatoire. L'ensemble des questions doit être traité par les candidats. Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Le programme des connaissances professionnelles est le suivant :

- préparation militaire opérationnelle ;
- contact de proximité et numérique ;
- sécurité du gendarme en intervention ;
- sécurité des territoires et des mobilités.

Pour en savoir plus sur le programme des connaissances professionnelles, consultez l'arrêté ministériel du 20 février 2018 : https://www.devenir-gendarme.fr/wp-content/uploads/2018/04/joe_20180222_0044_0009_2.pdf.



Culture générale

Présentation de l'épreuve

L'épreuve de composition de culture générale est la seule épreuve de la phase d'admissibilité pour le concours externe. La réussite de cette épreuve est donc capitale pour passer en phase d'admission.

Cette épreuve dure 3 heures et est de coefficient 7. Elle consiste en la rédaction d'un devoir sur un sujet d'ordre général ayant pour objectif d'évaluer les qualités rédactionnelles des candidats. Il est attendu qu'ils aient une bonne culture générale et qu'ils soient capables d'exposer leur point de vue grâce à une argumentation pertinente. Le devoir devra être soigneusement organisé (introduction, parties structurées et conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

Pendant sa préparation, le candidat veillera donc à porter une attention particulière aux actualités afin de se constituer une culture générale et d'être au fait de grands événements en France et dans le monde.

À noter

Les candidats qui passent le concours interne ne sont pas concernés par cette épreuve.

Sport

Connaissances professionnelles



JOUR
3



Sport

Présentation de l'épreuve

L'épreuve physique gendarmerie (EPG) est la dernière épreuve de la phase d'admission pour les concours interne et externe. Elle est de coefficient 3. Il s'agit d'un parcours d'obstacles destiné à tester le potentiel physique du candidat dans des situations qu'il est susceptible de rencontrer dans un contexte opérationnel. Le candidat aura ensuite une simulation de combat et un transport de poids.

Les deux premiers exercices sont chronométrés ensemble. L'échec au transport de poids entraîne le retrait d'un point sur la note obtenue lors des deux premiers ateliers chronométrés.

L'épreuve est notée sur 20 points et un résultat inférieur à 6/20 est éliminatoire.

Remarque

Même si le sport bénéficie d'un bon coefficient, il pèse beaucoup moins que l'entretien. Sachez néanmoins que c'est une épreuve sélective : de nombreux candidats sont éliminés au sport. Il ne faut donc pas négliger votre préparation.

Voici ci-après le barème de notation pour les deux premiers ateliers (chronométrés ensemble) afin que vous puissiez vous auto-évaluer et viser une note correcte à cette épreuve.

Note	Temps	
	♂	♀
20	3'10	3'20
19	3'15	3'25
18	3'20	3'30
17	3'25	3'35
16	3'30	3'40
15	3'35	3'45
14	3'40	3'50
13	3'45	3'55
12	3'50	4'00
11	3'55	4'05
10	4'00	4'10
9	4'10	4'20
8	4'20	4'30
7	4'25	4'35
6	4'31	4'41
5	4'35	4'45
4	4'40	4'50
3	4'45	4'55
2	4'50	5'00
1	4'55	5'05
0	> 4'55 et abandon/échec	> 5'05 et abandon/échec

À noter

Une préparation de deux mois est considérée comme le minimum pour un candidat dans des conditions physiques moyennes.

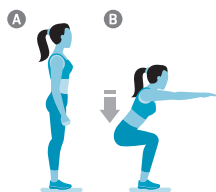
Un repos de 48 heures complet avant l'épreuve est conseillé.

Exercices de musculation

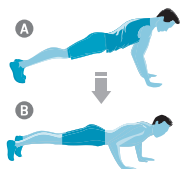
Voici un exemple d'exercices à reproduire chez vous afin de vous muscler et vous préparer à l'épreuve.

Conseils

Vous trouverez de nombreux programmes de sport sur Internet, notamment sur YouTube, soyez rigoureux dans votre préparation et trouvez-vous un programme adapté.



Squats



Pompes



Gainage



Saut vertical



Connaissances professionnelles

La différence entre police et gendarmerie

Il arrive très souvent que l'on confonde gendarmes et policiers, pourtant, il existe de nombreuses différences entre ces deux corps de métiers.

La police

Les policiers sont des agents de la fonction publique employés par le ministère de l'Intérieur s'il s'agit d'un policier national ou par le maire d'une commune s'il s'agit d'un policier municipal. Les policiers peuvent être armés ou non, en civil ou en uniforme.

Un policier intervient dans des missions de sécurité publique : circulation (voitures, piétons, vélos, etc.), tapages nocturnes, sorties des écoles, vols, patrouille dans les rues, garde des bâtiments publics, etc. Il dresse des PV (procès-verbaux) pour les infractions aux décrets municipaux (Code de la route, propreté publique, etc.).

Les policiers affectés à la préfecture de police de Paris ou la police judiciaire participent aux filatures ou aux arrestations. Ceux affectés au RAID (recherche

assistance intervention dissuasion) mènent des opérations « coup de poing » contre toutes les formes de criminalité (grand banditisme, terrorisme, etc.). Enfin, ceux affectés chez les CRS (compagnie républicaine de sécurité) sont des unités mobiles spécialisées dans le maintien de l'ordre (sécurité des manifestations, secours en mer ou en montagne, sécurité routière, etc.).

La gendarmerie

Les gendarmes sont des militaires, affectés dans une caserne, rattachés au ministère de l'Intérieur. Contrairement aux policiers, les gendarmes sont soumis aux mutations et sont dans la majorité des cas en uniforme.

Les missions des gendarmes sont les mêmes que celles des policiers. À l'image de la police ils peuvent avoir accès à deux corps spécialités : la Garde républicaine (fantassins ou cavaliers) et le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale), qui est spécialisé dans les interventions particulièrement difficiles.

Une différence de zone

La principale différence entre gendarmerie et police réside dans la zone d'intervention. En effet, les gendarmes interviennent principalement en zones rurales et périurbaines tandis que les policiers sont présents en zone urbaine (villes, grosses agglomérations). Les gendarmes ne peuvent intervenir dans des zones de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, les zones de la police représentent 5 % du territoire contre 95 % pour la gendarmerie.



Entraînez-vous !



Connaissances professionnelles

- 1. Qui de la police ou la gendarmerie intervient dans le centre-ville de Paris ?**
 - a. Police.
 - b. Gendarmerie.
- 2. Vrai ou faux, un gendarme peut être affecté au RAID ?**
 - a. Vrai.
 - b. Faux.
- 3. Que veut dire GIGN ?**
 - a. Gendarme inadapté à la gendarmerie nationale.
 - b. Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.
 - c. Groupe international de la gendarmerie nationale.
- 4. Vrai ou faux, un gendarme peut être rattaché à une municipalité ?**
 - a. Vrai.
 - b. Faux.



Vérifiez vos réponses



Connaissances professionnelles

- 1.** a. Police.
- 2.** b. Faux.
- 3.** b. Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.
- 4.** b. Faux.

JOUR
4

Évaluation de l'aptitude professionnelle



Évaluation de l'aptitude professionnelle

Présentation de l'épreuve

L'épreuve d'évaluation de l'aptitude professionnelle est la première épreuve d'admission pour les concours interne et externe. Elle vise à évaluer le potentiel intellectuel général des candidats, et notamment leur capacité à comprendre et s'adapter à une situation avec rapidité et justesse, par le développement d'un système de raisonnement logique.

Cette épreuve dure 35 minutes et n'est pas notée, elle servira aux membres du jury pour constater les capacités d'analyse et de raisonnement du candidat. En effet, il est attendu d'un gendarme qu'il soit vif d'esprit dans la gestion des enquêtes et qu'il ait un esprit d'analyse et logique.

Cette épreuve s'apparente à des tests psychotechniques ou de raisonnement logique, sous la forme d'un QCM.

Il s'agira par exemple de trouver un intrus dans une série chiffrée ou illustrée, de trouver une suite à une série numérique, alphanumérique, de dominos, de cartes ou de figures, etc. ou encore de résoudre des problèmes mathématiques.

Nous vous proposons dans cet ouvrage tout une série de tests pour vous entraîner et vous auto-évaluer.

Culture générale



JOUR
5



Culture générale

La France, une démocratie

Mais qu'est-ce que la démocratie ?

Né en Grèce au V^e siècle avant Jésus-Christ, le mot « démocratie » vient étymologiquement des mots grecs *demos* (le peuple) et *kratos* (le pouvoir). Ainsi, le mode d'attribution du pouvoir est fondé sur le **respect des droit individuels et collectifs** : le suffrage universel, la séparation des pouvoirs, le respect des droits de l'Homme, l'égalité entre tous, l'existence du débat en sont les principales expressions.

La Révolution française de 1789 et la publication de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 permettent l'établissement des premiers principes de la démocratie.

La République, ses principes

La « *res-publica* » soit la « chose publique » dans l'Antiquité romaine désignait la participation d'un certain nombre de citoyens aux débats et aux décisions concernant la cité.

La République française est dite **indivisible**. Le peuple exerce la souveraineté nationale par ses représentants ou le référendum, instrument de « démocratie directe » pour consulter les électeurs par le vote sur une question ou un texte. L'unité et l'indivisibilité permettent l'application du droit sur l'ensemble du territoire.

Depuis 1905, le principe **de laïcité** sépare le fonctionnement des églises et de l'État. Tous les cultes sont respectés.

La République favorise **l'égalité des chances** sans distinction. « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir d'état » (Constitution de 1958). Elle est aussi **sociale** et vient en aide aux plus démunis.

Une république, des symboles fédérant la Nation

■ Un drapeau, une devise, un hymne et une fête nationale

Créé pendant la Révolution française le **drapeau** est devenu national en 1794 en associant le blanc de la royauté au bleu et rouge, symboles de la ville de Paris. « **Liberté, Égalité, Fraternité** », la **devise de la France** reprend deux termes de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, y ajoutant la « fraternité », idée initiale de Robespierre. Lors de la rédaction de la Constitution de 1848, cette devise est définie comme un « **principe** » de la République.

Quant à **La Marseillaise**, devenu hymne national en 1879 sous la III^e République, il fut composé par Claude-Joseph Rouget de Lisle en 1792 à Strasbourg. À l'origine chant de guerre (*Chant de guerre pour l'armée du Rhin*), après la déclaration de guerre du roi à l'Autriche, il a été repris par les fédérés marseillais arrivés à Paris pour participer à l'insurrection des Tuileries, d'où son nom de « **Marseillaise** ».

Enfin, le **14 juillet** devenu fête nationale en 1880 commémore la *Fête de la Fédération* qui célébra, le 14 juillet 1790, le premier anniversaire de la prise de la Bastille. Cette Fête de la Fédération voulait marquer la réconciliation entre le roi et les révolutionnaires afin de sceller l'**unité de la Nation**.

■ Les autres symboles, empreints d'Histoire

Le **buste de Marianne** représente la République française présent dans toutes les mairies. Elle porte, dans ses représentations, un **bonnet phrygien**, dont étaient coiffés les esclaves affranchis à Rome. Durant la Révolution, elle arbore parfois des chaînes brisées, symbolisant la liberté.

Le **coq gaulois** a pour origine les Celtes appelés par les Romains les « *Galli* », nom venant de leur animal fétiche, le coq, dit « *Gallus* ». Repris par la Révolution française, il fut utilisé, plus tard, pour orner la grille de l'Élysée dite « **Grille du Coq** ». Le coq figure aussi sur le **sceau de l'État** et est utilisé comme emblème sportif.

Le **faisceau de licteur**, symbole de la justice à Rome, était porté par des officiers au service des magistrats dont ils exécutaient les sentences. Lors de la Révolution, le symbole attribué fut celui de l'union et la force des citoyens pour défendre la liberté avant de devenir le symbole de la République, **une et indivisible**.

■ La Constitution, loi fondamentale de la République

C'est elle qui règle les rapports entre gouvernants et gouvernés et organise les différents pouvoirs. La Constitution rappelle les principes essentiels de la **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen** de 1789, la **liberté** et l'**égalité** entre tous les citoyens. Elle précise que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Celle-ci peut

être modifiée par le Parlement ou par référendum. **Cinq constitutions** ont jalonné la République.

■ La V^e République, un exécutif fort, des rôles très définis

La Constitution de la V^e République, voulue par le général de Gaulle en 1958, est fondée sur un **exécutif fort** contrairement aux III^e et IV^e Républiques où le Parlement prévalait. Sans être un régime présidentiel, où l'essentiel du pouvoir serait entre les mains du président, la Constitution de la V^e République permet un réel **contrôle parlementaire**.

La Constitution de 1958 consacre le **suffrage universel** comme source du pouvoir et distingue trois pouvoirs politiques séparés tels que définis par Montesquieu au XVIII^e siècle.

- **Le pouvoir législatif** propose, discute, amende, vote les lois (rôle du Parlement comprenant Assemblée nationale avec les députés et Sénat avec les sénateurs).
- **Le pouvoir exécutif** fait appliquer les lois (mission du Gouvernement et par ses représentants locaux : préfets et maires).
- **Le pouvoir judiciaire** appelé « Autorité judiciaire » dans la Constitution de 1958, veille au respect des lois, de leur application et sanctionne en cas de non-respect (mission des magistrats).

Un pouvoir exécutif bicéphale, entre président et Gouvernement

Le président de la République, chef de l'État, est élu au suffrage universel direct depuis 1962. Tout citoyen français, majeur (soit 18 ans), jouissant de ses droits civils et politiques et inscrit sur une liste électorale peut voter.

Les pouvoirs du président de la République

Élu pour **cinq ans** (quinquennat depuis 2000) comme **chef de l'État**, il dispose de nombreux pouvoirs : choix de son Premier ministre qui constituera le futur Gouvernement et présidence du Conseil des ministres. Il promulgue les lois, peut décider d'un référendum ou de dissoudre l'Assemblée nationale en cas de désaccord. Il représente la France à l'étranger, est le chef des armées et contrôle l'arme nucléaire.

Pour en savoir plus : <https://www.elysee.fr/la-presidence/histoire-de-la-presidence-de-la-republique-francaise>.

La Première ministre (Élisabeth Borne depuis la réélection d'Emmanuel Macron en mai 2022) dirige l'action du Gouvernement, entouré de différents ministres et secrétaires d'État, chargés chacun d'un domaine comme la Justice (dirigé par le Garde des Sceaux, **Éric Dupond-Moretti** depuis 2020), l'Agriculture,